CHARTE

Collectif d'Associations Pour l'Action Sociale (CAPAS)

Critères d'appartenance

Les membres sont des organisations privées sans but lucratif (fondations ou associations) et subventionnées par une entité publique, œuvrant en conformité avec les statuts du Collectif, et dont une partie au moins des prestations est fournie par des salarié-e-s.

Les organisations doivent exercer leurs activités dans le canton de Genève

Les organisations membres sont toutes actives dans le champ de l'action sociale ou/et sanitaire.

Les organisations accompagnent leurs bénéficiaires avec des professionnels qualifiés en fournissant des prestations dans le domaine social et/ou sanitaire depuis au moins deux ans.

Valeurs fondatrices

Valeurs de l'accompagnement

- En fonction de leurs missions spécifiques, les organisation membres accompagnent des personnes dont certaines vivent des situations particulières de vulnérabilité, de précarité ou de discrimination, dans le but de les aider à surmonter leurs difficultés, en reconnaissant et valorisant leurs propres forces.
- Elles veillent, dans le cadre de leurs missions, à faire connaître aux personnes qui les consultent leurs droits individuels et collectifs afin de leur permettre de les exercer.

Valeurs de la vie associative d'utilité publique

- Outre les aides directes qu'elles apportent, les organisations membres du Collectif remplissent des fonctions essentielles au service de la collectivité, à savoir :
    - identifier les lacunes des dispositifs reconnus d'action sociale en jouant un rôle d'observatoire des réalités sociales et de leur évolution ;
    - informer et alerter l'opinion et les pouvoirs publics, leur apporter une meilleure connaissance des populations en difficulté, défavorisées, discriminées ou exclues afin de pouvoir innover et mettre au point des réponses appropriées.
- Les actions des membres précèdent et/ou complètent celles des pouvoirs publics, en permettant, si nécessaire, de développer des pratiques alternatives qui élargissent le champ des possibilités de l'action privée et publique.
- Leurs actions ouvrent des perspectives axées sur le bien des personnes et/ou de la collectivité et visent ainsi à participer à l'instauration d'une société plus solidaire.

CHARTE

Collectif d'Associations Pour l'Action Sociale (CAPAS)

Engagements communs

Chaque membre :

- se donne les moyens d'évaluer ses activités dans le cadre de sa mission ;
- met en place une stratégie visant à la formation continue et au perfectionnement de son personnel afin de garantir des prestations de qualité dans un environnement de travail respectant la dignité de ses salarié-e-s et de ses bénévoles ;
- organise en son sein un juste équilibre entre les pouvoirs et valorise les compétences des partenaires concernés (bénéficiaires, membres, bénévoles, salarié-e-s, comité) ;
- présente des comptes révisés par un organe externe ou par des réviseurs désignés par l'assemblée générale ;
- comité de l'organisation et personnel doivent exercer leur fonction et organiser leurs activités personnelles de façon à ne pas porter atteinte à l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de l'organisation.
- s'engage à payer les cotisations au CAPAS, à respecter les buts, les valeurs et la charte du CAPAS

Missions du Collectif

Le Collectif vise à :

- réunir les membres actifs dans le champ de l'action sociale pour renforcer leurs capacités communes d'agir en faveur de la dignité et des droits fondamentaux de toute personne, sans discrimination ;
- lutter contre toute forme d'exclusion et toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique des personnes ;
- défendre et promouvoir la liberté et l'autonomie associatives en tant que gage de créativité et de recherche d'alternatives ;
- reconnaître et valoriser l'expertise du monde associatif fondée sur sa proximité et sa connaissance des terrains concrets de l'action sociale ;
- favoriser les échanges entre organisations membres dans un climat propice à l'expression de la diversité des points de vue et à la coordination des actions entreprises dans le but de servir au mieux les personnes en difficulté et le bien public ;
- faciliter les rapports entre les organisations et les pouvoirs publics ;
- promouvoir une éthique du partenariat dans un cadre fondé sur la transparence, le dialogue constructif et les rapports de confiance.

CHARTE

Collectif d'Associations Pour l'Action Sociale (CAPAS)

La présente charte, adoptée le 12 mai 2012 lors de l'assemblée constitutive, est complémentaire aux statuts définissant les buts spécifiques du Collectif d'Associations pour l'Action Sociale (CAPAS).

Charte du Collectif CAPAS, adoptée à l'Assemblée Générale du 21 mai 2012, modifiée à l'Assemblée Générale du 27 août 2020.

Genève le, 27 août 2020

Alain Bolle
Président